

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION164

Objet : Contrat LAEP avec l'association L'embrasure.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n°LAEP-2023-NR-002 avec l'association L'embrasure – 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour des ateliers musicaux,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec l'association L'embrasure – 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour 5 ateliers musicaux animés par Nadège RIGALLEAU, les 18, 21, 25, 26 et 31 janvier 2023 sur les communes de Bellevigny, Saint-Etienne du Bois, Le Poiré-sur-Vie, Maché et Aizenay.

Le coût de ces prestations s'élève à 300 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 14 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.